

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-CINQ MARS  
DEUX MIL VINGT QUATRE**

---

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

---

*Nombre de conseillers en exercice : 12*

*Nombre de conseillers présents : 11*

*L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TILH, dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LAGELOUZE, Maire.*

*Etaient présents : Mme LAGELOUZE Annie, M. LALANNE Henry, Mmes DELMONT Séverine, ABEILLE Guilaine, GONZALEZ Carine, MM VELLO Henri, DELAS Marc, BASTEROT Jean-Claude, COUTURE Jean-François, GRIHON Jean-Claude, M. SARRAUTE Patrick*

*Excusés : M. LABAIG Vincent*

*Date de la convocation : 20/03/2024.*

*Secrétaire de séance : Madame DELMONT Séverine*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion en date du 08 février 2024.*

**1) APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU :**

*Des modifications sont apportées sur le projet d'aménagement paysager de la salle des sports, l'achat éventuel d'un terrain communal et le fonctionnement de la municipalité.*

*Le compte-rendu du 08 février 2024 est ensuite adopté à la majorité des membres présents.*

## **2) EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2023 :**

*Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion de la commune de TILH établi à la clôture de l'exercice 2023 par le Receveur, et précise que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2023 de la commune de TILH, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.*

## **3/ EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2023 :**

*Madame le Maire présente le Compte Administratif 2023 de la Commune de TILH puis quitte la séance et ne participera donc pas au vote. Madame DELMONT Séverine, Président de séance, soumet ce document à l'approbation du Conseil Municipal qui, après avoir constaté le résultat de clôture 2023 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote le Compte Administratif 2023 de la Commune de TILH, donne décharge au Maire pour sa gestion durant l'année 2023 et arrête ainsi les comptes :*

### ***Investissement :***

#### ***Dépenses :***

*Prévu : ..... 187 657.00*  
*Réalisé : ..... 157 492.79*  
*Restes à réaliser : ..... 10 700.00*

#### ***Recettes :***

*Prévu : ..... 187 657.00*  
*Réalisé : ..... 217 381.74*  
*Restes à réaliser : ..... 0.00*

### ***Fonctionnement :***

#### ***Dépenses :***

*Prévu : ..... 565 801.00*  
*Réalisé : ..... 492 873.84*  
*Restes à réaliser : ..... 0,00*

#### ***Recettes :***

*Prévu : ..... 565 801.00*  
*Réalisé : ..... 593 619.99*  
*Restes à réaliser : ..... 0, 00*

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Excédent d'investissement : ..... 59 888.95  
Excédent de fonctionnement : ..... 100 746.15  
Excédent global : ..... 160 635.10  
Le compte administratif est adopté à l'unanimité des membres présents.

**4) DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE :**

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une meilleure organisation des services de la collectivité et en particulier au sein de l'école, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,*

*Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (une abstention et un contre),*

**DECIDE :**

- de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe*
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 3 heures,*
- il sera chargé notamment de surveiller les enfants à la cantine et d'assurer les remplacements à la garderie,*
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,*
- Madame le Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste,*

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

#### **5) DELIBERATION ATTRIBUANT UN ACOMPTE AU SIVU DES ARRIGANS :**

*Madame le Maire expose que dans l'attente du vote de son budget, le SIVU des Arrigans est dans l'obligation de régler des dépenses obligatoires et notamment les salaires des employés ; il manque de trésorerie. C'est pourquoi le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la possibilité de verser un acompte sur la participation définitive due au SIVU pour l'année 2024 afin de lui permettre de continuer à fonctionner dans de bonnes conditions.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser un acompte de 10 000 € au SIVU des Arrigans en attendant le vote du budget de l'année 2024.*

#### **6) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA CLASSE ULIS DE MONFORT EN CHALOSSE :**

*Vu la loi du 11 février 2005 du code de l'éducation, pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire N° 2009-087 du 17 juillet 2009,*

*Vu les articles D 351-3 à D 351-20 du code de l'éducation, qui prévoient notamment le droit de l'élève handicapé à être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, laquelle constitue son établissement scolaire de référence,*

*Vu l'article L 351-2 du code de l'éducation qui précise que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées désigne les établissements ou les services ou à titre exceptionnel l'établissement ou le service correspondant aux besoins de l'enfant en mesure de l'accueillir.*

*Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation invoquant la prise en charge pour des raisons médicales,*

*Considérant le courrier de Monsieur le Maire de Montfort-en-Chalosse en date du 13 mars 2024,*

*Considérant l'inscription d'un enfant de la commune de Tilh dans la classe ULIS de l'école de Montfort-en-Chalosse,*

*Madame le Maire expose au Conseil municipal le rôle des ULIS et l'intérêt pour l'enfant à être scolarisé dans cette structure.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la participation financière de 1 152,57 € pour l'année scolaire 2022-2023. Les crédits seront inscrits au budget principal 2024.*

### **7) ALPI : (Election représentants Agence Landaise Pour l'Informatique)**

*Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Monsieur LERICQ Arnaud, au sein du Conseil, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire pour l'ALPI.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,*

*Vu les statuts du Syndicat mixte,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,*

*DECIDE d'élire :*

- *Mme ABEILLE Guilaine, Représentant titulaire.*
- *Mme DELMONT Séverine, Représentant suppléant.*

### **8) DELIBERATION PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN DELEGUE DEFENSE :**

*Suite à la démission de Monsieur Arnaud LERICQ du conseil municipal, Monsieur Jean-Claude GRIHON seul candidat pour cette fonction est nommé par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Correspondant Défense pour la Commune de TILH, interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.*

### **9) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES :**

*Madame le Maire avise le conseil que par arrêté préfectoral N° 2023-058*

*sont nommés membres de la commission de contrôle pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en qualités de délégué du préfet, de conseiller municipal, de délégué du tribunal judiciaire et leurs suppléants, les personnes suivantes :*

*Monsieur BEAUFILS Philippe (délégué de l'administration titulaire), Madame CAMPAGNE-IBARCQ Bernadette (suppléante), Monsieur BASTEROT Jean-Claude (conseiller municipal titulaire), Monsieur DELAS Marc (suppléant), Monsieur BIGOT Jean-Pierre (délégué du tribunal judiciaire titulaire), Monsieur LANCIEN Hervé (suppléant).*

## **10) QUESTIONS DIVERSES :**

### *Fonctionnement de la municipalité :*

*Madame le Maire souhaite revenir sur le fonctionnement de la municipalité (point abordé lors du précédent conseil en date du 08 février). Elle rappelle que chaque lundi matin se déroule une réunion avec les agents techniques pour faire le point sur la voirie et l'entretien de la commune en fonction des urgences. Elle insiste également sur le fait « qu'on ne laisse pas les employés communaux sans rien faire ». Elle évoque ensuite divers exemples comme le nettoyage au karcher de l'extérieur de la mairie par Monsieur DIZABEAU Eric, jeudi dernier... Concernant Monsieur Jean-Paul LALANNE, il rénove depuis plusieurs semaines, le logement communal désormais vacant situé au 25 B Avenue de la Poste (anciennement occupé par Monsieur FURET et Madame GOMES). Elle avise aussi le conseil qu'un devis avait été demandé à un artisan qui estimait la rénovation à 7 000 €.*

*Madame le Maire évoque ensuite l'entretien du cimetière, en indiquant que divers administrés ont indiqué que le cimetière était parfaitement entretenu.*

*Madame Carine GONZALEZ regrette que rien n'a été fait concernant les bordures pour le massif de la salle de Gascogne et la taille de certains arbustes, alors qu'elle considère que ce n'est pas grand-chose.*

*Madame le Maire précise que les bordures seront réalisées.*

*Madame Carine GONZALEZ déplore également « qu'on lui réponde toujours oui, mais que rien n'est jamais fait ». Elle donne ensuite son avis personnel sur le fonctionnement de la collectivité, en soulignant un manque d'organisation.*

Changement de prénom sur le monument aux morts :

Monsieur Henri VELLO a interrogé l'UDAC (union départementale des associations de combattant) qui lui a répondu que la décision revient au conseil municipal.

Madame le Maire précise ensuite qu'elle a rencontré à la mairie, Monsieur Jacques CASTEITS (petit-fils de Jules CASTEITS) qui ne partage pas l'avis de ses sœurs. Il souhaite qu'on ne modifie rien sur le monument aux morts.

Travaux de rénovation de l'église :

Madame le Maire avise le conseil qu'elle a sollicité, Monsieur GONTERO Ludovic, artisan à Mouscardès pour effectuer des réparations à l'église. Elle précise ensuite que la partie droite du bâtiment qui est abîmé est en fibrociment. De plus, la boiserie qui se trouve avant la sacristie sera remplacée, ainsi que la plinthe sur le côté gauche.

Vente du terrain 615 route de Dax :

Monsieur Jean-Claude BASTEROT demande des précisions à ce sujet et notamment sur une éventuelle plus-value.

Madame le Maire l'informe de la réponse du service juridique de l'ADACL :

- Elle rappelle que par acte en date du 9 décembre 2020, l'EPFL a acquis un hangar sur la parcelle cadastrée sous la référence B 0555. Par acte en date du 25 mai 2022, la commune en a racheté la pleine propriété et est donc en principe libre de le revendre, en tout ou partie.
- Concernant une plus-value immobilière, elle ne s'applique qu'aux personnes et groupements soumis à l'impôt sur le revenu (article 150 U du Code général des impôts). La commune n'étant pas soumise à l'impôt sur le revenu, une éventuelle plus-value réalisée lors de cette vente ne sera donc pas imposable à ce titre.
- Il semble donc possible pour la collectivité de revendre librement ce bien. L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales impose

que la délibération du conseil municipal décidant de la vente soit accompagnée de l'avis de la DIE (anciennement « service des domaines ») mais seulement pour les communes de plus de 2 000 habitants.

- Il convient toutefois de rappeler qu'une commune dispose d'une compétence générale de principe qui reste guidée par la notion d'intérêt général. Elle n'a pas vocation à devenir marchand de biens et devra justifier son action par un motif d'intérêt général.

Réparation du lavoir le Bartillot :

Monsieur Jean-Claude BASTEROT demande si d'autres devis ont été demandés pour le lavoir. Il lui est répondu que non.

Monsieur Patrick SARRAUTE demande surtout de sécuriser le Bartillot.

Monsieur Henri VELLO requiert des nouvelles de l'assurance.

Proposition d'achat d'un transpalette pour les services techniques :

Monsieur Henri VELLO propose que la commune achète pour les services techniques, un transpalette pour 446.82 € TTC à l'entreprise CHRESTIA sise au 1070 route d'Orthez à SAINT-BOES afin de faciliter notamment le rangement du local technique.

Le conseil municipal se montre favorable à cette acquisition.

Proposition d'une manifestation culturelle :

Madame Guilaine ABEILLE propose que la commune sollicite l'association " Chantons sous les Pins" pour l'organisation d'un festival jeunesse pour un coût de 1 500 €. La collectivité peut néanmoins se rembourser avec la moitié des recettes de la billetterie et de la buvette.

Cet évènement pourrait se dérouler sur le terrain communal 615 route de Dax ou dans la salle polyvalente.

Madame Carine GONZALEZ souhaite des précisions sur la fréquentation du festival des courts métrages.



*Madame Guilaine ABEILLE répond que cinq enfants y ont participé. Elle rappelle également que quatre-vingt personnes ont assisté à la représentation de la compagnie de théâtre la Charabande en 2023. De plus quarante enfants ont participé au rallye de Pâques 2023*

*Utilisation de la salle de Gascogne :*

*Madame Carine GONZALEZ regrette que le message transmis aux associations par la mairie n'ait pas été communiqué au conseil municipal.*

*Rénovation du groupe scolaire :*

*Le conseil est avisé que la rénovation du groupe scolaire de Tilh débutera en juillet 2024 et ce pour toute l'année scolaire 2024/2025. Les locaux de l'école seront donc fermés.*

*Deux Algécos seront disposés sur la place devant la salle Gascogne pour l'enseignement. La troisième classe sera accueillie par Ossages.*

*A partir de septembre 2024, la restauration se fera salle de Gascogne. La préparation des repas s'effectuera dans la cuisine du hall des sports.*

*Toutes locations et / ou utilisations de la salle de Gascogne et / ou de la cuisine sont strictement stoppées à compter du 08 juillet 2024 jusqu'à la fin des travaux.*

*La salle ainsi que la cuisine seront exceptionnellement utilisées lors des fêtes du village début août.*

*Monsieur Jean-François COUTURE demande que l'agent Laure TASTET, en charge de la restauration scolaire au sein de la commune soit la seule à disposer d'une clé et de changer également les serrures des quatre portes. Il demande aussi de modérer l'utilisation des salles par le basket.*

*Monsieur Marc DELAS souhaite des précisions sur l'installation des Algécos.*

*Il est répondu que la Communauté de communes va les louer et la collectivité prendra en charge un tiers du coût de la location. Ils seront installés à partir du 8 juillet.*

Paiement du loyer pour la location du terrain 615 route de Dax par la société Enviem Retail France (Poste à essence) :

Madame le Maire informe le conseil que le compte de la collectivité auprès du service de gestion comptable de Dax a été crédité de 7 500 € (rappel des loyers depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022.)

Sécurité du bâtiment 615 route de Dax :

Monsieur Marc DELAS préconise de solliciter des organismes comme l'APAVE (déjà passé en 2021) pour s'assurer de la sécurité de la structure.

Demande pour le prochain conseil

Monsieur Jean-Claude GRIHON avise le conseil qu'il souhaite évoquer lors d'un prochain conseil, l'installation d'un distributeur automatique de pizzas.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

*Le Secrétaire de séance,*

*Séverine DELMONT*

*Le Maire,*

*Annie LAGELOUZE*